



Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Appel à projet « VACANCES POUR TOUS »
pour les quartiers politique de la ville du département du Nord

En 2024, les Quartiers d'été, les séjours ski et les séjours Europe ont bénéficié à plus de 90 000 habitants des quartiers prioritaires du Nord. Renouvelée cette année, l'opération vise, une fois encore, à faire des vacances scolaires des temps de respiration, de rencontres et de découvertes pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'appel à projets départemental 2025 comporte cette année encore deux volets distincts :

- un volet "quartiers d'été" ;
- un volet "séjours pour les adolescents".

Les porteurs de projets peuvent déposer des dossiers sur ces deux volets.

1. "QUARTIERS D'ÉTÉ"

➤ Objectifs

Deux priorités départementales ont été retenues :

1) Animer l'espace public et multiplier les actions culturelles et sportives, notamment en horaires décalés, les week-ends et pendant le mois d'août, à destination des moins de 25 ans.

2) Favoriser le lien et les moments de convivialité entre les habitants, en particulier les familles monoparentales et les personnes âgées : rencontres inter-quartiers, activités inter-générationnelles, etc.

L'égalité femme/homme, la lutte contre toutes les discriminations et la prise de conscience autour des enjeux de la transition écologique sont des priorités transversales pour l'ensemble des projets.

➤ Public

Les projets doivent cibler l'ensemble des habitants résidant en quartiers prioritaires. Si les actions présentées concernent à la fois des habitants résidant hors et en QPV, un financement au prorata de la part d'habitants en géographie prioritaire sera attribué. Une attention particulière sera accordée aux projets ciblant le public adolescent.

➤ Calendrier de mise en œuvre des projets

Les actions proposées doivent se dérouler prioritairement durant les vacances d'été, entre juin et août 2025. Les porteurs de projets peuvent se référer, au besoin, à l'annexe 1 qui liste des exemples d'actions pouvant être financées.

➤ Montant de la prise en charge financière de l'État

La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000 €, sauf exception (intérêt particulier de l'action identifié en lien avec le délégué du préfet du territoire).

La recherche de co-financements, quelle qu'en soit la nature (financement public ou privé, valorisation), est vivement encouragée et sera prise en compte lors de l'instruction du dossier. Les demandes de financements relatives à des dépenses de personnels et des investissements (ex : achat de matériel) devront être dûment justifiées, et devront bénéficier obligatoirement à la réalisation concrète d'une action en faveur des habitants des QPV se déroulant cet été.

2. « SÉJOURS POUR LES ADOLESCENTS »

➤ Objectifs

Ces séjours visent à favoriser l'autonomie et la cohésion des jeunes, à offrir un temps de respiration, de découvertes culturelles et de rencontres au profit de jeunes qui sont éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les porteurs de projets peuvent organiser les séjours par eux-mêmes, en itinérance ou auprès d'opérateurs de séjours de vacances. Ils veilleront à promouvoir, sur le lieu d'hébergement et durant les activités, un objectif de mixité sociale et d'interconnaissance culturelle et linguistique avec des groupes de jeunes d'autres horizons. Ils devront favoriser la co-construction des séjours par les jeunes et leurs familles.

Les séjours peuvent se dérouler en France et en Europe. Une attention particulière sera portée à la qualité, la variété et l'équilibre des activités proposées et aux liens et partenariats développés avec les acteurs locaux.

Pour les séjours en Europe en particulier, l'objectif est de développer, parmi les jeunes habitant les QPV, une citoyenneté européenne active en amont et durant le séjour grâce à des ateliers pédagogiques et innovants permettant d'appréhender l'histoire et les institutions européennes.

➤ Public

Les séjours proposés devront viser la parité filles-garçons de **jeunes âgés uniquement de 13 à 17 ans** habitant les quartiers prioritaires de la ville.

Il est à noter que **les demandes de financement pour des séjours concernant les enfants de moins de 13 ans ne seront donc pas instruites** et pourront s'orienter vers les dispositifs "colos apprenantes" ou "pass'colos", dans le respect des dispositions s'y rapportant.

Pour rappel, concernant le public mineur, ces séjours relèvent de la réglementation du code de l'action sociale et des familles et sont par conséquent soumis à une déclaration préalable auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Vous pouvez retrouver l'instruction départementale relative aux accueils collectifs de mineurs sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse-enfance/Accueils-collectifs-de-mineurs-ACM>

Il est conseillé de se rapprocher des services du SDJES (sdjes59@ac-lille.fr ; 03 59 71 34 25 / 03 59 71 34 37/03 59 71 34 24) dès le dépôt du projet, sans attendre la décision de financement.

➤ Calendrier de mise en œuvre des projets

Les séjours doivent se dérouler durant les vacances scolaires entre l'été 2025 et les vacances de printemps 2026. Pour les séjours se déroulant durant les vacances de Noël 2025 et de février 2026, les destinations permettant la découverte des sports d'hiver seront privilégiées.

➤ Montant de la prise en charge financière de l'État

Les projets peuvent être financés :

- jusqu'à 80 % du coût total de l'action pour les collectivités ;
- jusqu'à 100 % du coût total de l'action pour les associations.

Le montant de la prise en charge ne pourra pas excéder 1 000 € par jeune pour un séjour au minimum de 7 nuitées. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour. L'opportunité de renforcer l'accompagnement du groupe de jeunes par des salariés connus de la structure est laissée au choix discrétionnaire de l'association ou de la collectivité. L'État ne financera pas le séjour de ces encadrants. Il relève de la responsabilité de la structure de prendre attache avec les représentants légaux, l'opérateur ou l'organisateur du séjour pour anticiper les difficultés liées à la logistique du séjour, qui relèvent de son initiative et de sa responsabilité.

Les séjours doivent s'inscrire dans une démarche écocitoyenne active et privilégier l'utilisation du train* plutôt que l'avion tout en favorisant les écocgestes durant le séjour.

*Les dossiers retenus se verront indiquer la démarche à suivre auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires afin de bénéficier, en partenariat avec la SNCF, d'une réduction de 85 % sur un trajet aller-retour en train. **Attention, cette facilité est accordée, au fil de l'eau et donc, sous réserve de places disponibles** (seulement 1000 billets à tarif réduit sont disponibles chaque année au niveau national).

3. PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Sont éligibles les collectivités territoriales, les associations loi 1901, les établissements publics, les bailleurs sociaux et autres organismes à but non lucratif. Les associations doivent être régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et posséder un numéro SIRET. Il est rappelé que toute association bénéficiaire d'une subvention publique s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain (annexe 4).

ETAPE 1 : Dépôt de la demande sur le portail Dauphin

Les porteurs sont invités à déposer leur demande de subvention en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>, selon les modalités définies dans le vademecum joint (annexe 2), et sous l'intitulé « QE25 – NOMDEL'ACTION ». La déclaration des membres du bureau de l'association (annexe 3) et le contrat d'engagement républicain (annexe 4) complétés doivent être obligatoirement joints. **Seuls les dossiers complets seront instruits.**

ETAPE 2 : Information de la mission politique de la ville et du délégué du préfet

Le numéro du dossier Dauphin sera ensuite **impérativement** adressé par courriel à la mission politique de la ville et égalité des chances : pref-pdec-polville@nord.gouv.fr, **en mettant en copie le(s) délégué(s) du préfet du (des) territoire(s) ciblé(s) dont vous trouverez les coordonnées en annexe.**

- Pour les actions et séjours se déroulant aux vacances d'été et de la Toussaint 2025, les dossiers devront être transmis **au plus tard le 5 mai 2025 inclus**. Les réponses aux demandes de financement seront communiquées par courriel **à partir du 9 juin prochain.**

- Pour les séjours se déroulant aux vacances de Noël 2025, de février et du printemps 2026 les dossiers devront être transmis **au plus tard le 12 septembre 2025 inclus**. Les réponses aux demandes de financement seront communiquées par courriel **à partir du 13 octobre prochain.**



Paul-Marie CLAUDON